

TRANSMIS LE 25/07/2025
REÇU LE 25/07/2025
AFFICHÉ LE 28/07/2025
NOTIFIÉ LE 28/07/2025
PUBLIÉ LE 28/07/2025
EXÉCUTOIRE LE 28/07/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



2025/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
Service Voirie – VB/NS

ARRETE n° 25-490

REGLEMENTATION RELATIVE A L'ORGANISATION ET AU FONCTIONNEMENT DE LA FETE FORAINE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE

ABROGE L'ARRÊTÉ N° 24-388

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU la circulaire n° 84.116 du 18 avril 1984,

VU le décret du 08 mars 1995 circulaire du 22 juin 1995,

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2009, relatif aux modalités d'agrément des organismes de contrôle technique des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou pour parcs d'attraction,

VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2009, relatif aux modalités du contrôle de la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions (matériels itinérants),

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer l'organisation et le fonctionnement de la fête foraine de Franconville-la-Garenne et de déterminer, à cet effet, les conditions d'occupation du domaine communal sur le territoire de Franconville-la-Garenne,

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion, il convient de prescrire toutes mesures visant à assurer la sécurité publique.

CONSIDÉRANT l'arrêté 24-388 en date du 06 juin 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté 24-388 en date du 6 juin 2024 est abrogé.

ARTICLE 2 : L'organisation et le fonctionnement de la fête foraine de Franconville-la-Garenne sont déterminés par le règlement communal annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Voies et délais de recours.

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise -4 boulevard de l'Hautil BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à **chaque Forain**.

Une copie sera adressée à :

- Services d'Incendie et de Secours de Franconville-la-Garenne,
- Monsieur Le Commissaire divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de La Police Municipale,
- Madame La Directrice Générale des Services,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques,
- Sous-Préfecture de Pontoise,
- Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **TRENTE JUIN DEUX MILLE VINGT CINQ**.

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la Voirie



F. Gaillard

Caractère Exécutoire

Le 28 juillet 2029

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Mme Nadine SENE



Acte à classer

ARR25-490

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-07-25T14-50-53.00 (MI262874874)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20250630-ARR25-490-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte :

RÉGLEMENTATION RELATIVE À L'ORGANISATION ET AU FONCTIONNEMENT DE LA FÊTE FORAINE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE. ABROGE L'ARRÊTÉ N.24-388.

Date de décision : 30/06/2025



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [Arr 25-490 réglementation fete
foraine.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[ARR 25-490 PJ
RÉGLEMENT FETE
FORAINE 2025.PDF](#)

Type PJ : 99_AR - Acte réglementaire



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 25/07/25 à 14:50

Date 25/07/25 à 14:50

Date 25/07/25 à 14:56

Par [SADEQ Fatiha](#)

Par [SADEQ Fatiha](#)